

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 4 novembre 2019

Délibération n° 2019-3832

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Plan de mobilité inter-entreprises de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention à la Chambre de

commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCIL)

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue

public

Rapporteur: Monsieur le Conseiller Devinaz

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

<u>Absents excusés :</u> MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 4 novembre 2019

Délibération n° 2019-3832

commission principale : déplacements et voirie

objet : Plan de mobilité inter-entreprises de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCIL)

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, la Communauté urbaine, puis Métropole de Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire et la mise en place d'actions de mobilité durable issues de plans de déplacement inter-entreprises (PDIE) sur les territoires économiques afin d'encourager les changements de pratiques de mobilité durable.

I - Objectifs généraux des PDIE devenus plans de mobilité (PdM)

Depuis la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un nouvel article L 1214-2 alinéa 9 a été ajouté au code des transports par le biais de l'article 51 de la loi. Ce nouvel article crée des PdM entreprises en vue d'optimiser et de rationaliser les déplacements des salariés, visant par ce biais la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques ainsi que la réduction de l'engorgement des infrastructures de transport et l'incitation aux économies d'énergie.

Les PdM et les plans de mobilité inter-entreprises (PdMIE) viennent succéder respectivement aux plans de déplacements d'entreprise/d'administration (PDE/PDA) et aux plans de déplacements inter-entreprises (PDIE), reprenant globalement les grandes lignes directrices de leurs aînés, en étant désormais inscrits dans la loi. En effet, depuis le 1er janvier 2018, les établissements de plus de 100 salariés sur un même site et situés dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains (PDU) ont l'obligation de mettre en place un PdM. Ces PdM ont pour but d'améliorer les déplacements des personnels en favorisant l'utilisation de modes de transports alternatifs à l'autosolisme. En cas de non-respect de ces obligations, le code des transports indique que l'établissement concerné "ne pourra pas bénéficier du soutien technique et financier de l'Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'énergie (ADEME)". Ces nouvelles dispositions confortent l'intérêt des actions mises en œuvre par la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour accompagner les entreprises à faire évoluer leurs pratiques de mobilité et celles de leurs salariés.

II - Objectifs du plan de mobilité est lyonnais

Ce nouveau contexte représente une opportunité d'impliquer fortement de nouvelles entreprises de l'est lyonnais dans la démarche d'éco-mobilité, sur un territoire encore très "voiture". Initiée dès avril 2015 sous l'impulsion de la CCIL et des associations d'entreprises du parc d'activités du Chêne (AEPAC) de l'est lyonnais et Mi-Plaine, la démarche concerne un territoire élargi de l'est lyonnais (Bron, Chassieu, Saint Priest et la Communauté de communes de l'est lyonnais -CCEL-). Le périmètre défini concerne 11 communes :

- au sein de la Métropole : Bron, Chassieu, Saint Priest (partie située au nord de l'A43),
- la CCEL (Colombier Saugnieu, Genas, Jons, Pusignan, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu),

et représente 7 zones d'activités parmi lesquelles, sur le territoire de la Métropole :

- le parc du Chêne à Bron (250 entreprises, 3 000 salariés),
- la zone industrielle (ZI) Mi-Plaine à Chassieu, Saint Priest, (1 370 entreprises, 20 000 salariés).

L'ensemble de ces zones d'activités représentent plus de 2 800 entreprises.

Ce projet est porté et animé par la CCIL en partenariat avec l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône Alpes, et la CCEL.

III - Bilan des actions déjà réalisées

Par délibérations du Conseil n° 2015-0418 du 6 juillet 2015 et n° 2016-1278 du 27 juin 2016, la Métropole avait accordé une subvention de 10 000 € puis 9 000 € afin de soutenir cette démarche expérimentale de PDIE sur ce territoire encore très tournée vers l'usage de la voiture particulière car déficitaire en transports collectifs.

Ces 2 années ont permis de structurer la démarche et de réaliser un diagnostic du territoire recensant l'ensemble des offres alternatives à la voiture individuelle par zone d'activité. Des outils de communication et un site internet ont été créés et l'accent a été mis sur la sensibilisation des dirigeants et salariés aux modes alternatifs et sur la promotion des outils existants (covoiturage-grandlyon, réseau TCL, Bluely, Citiz, etc.). Cette sensibilisation a perduré avec l'animation et la sensibilisation des entreprises via de multiples événements mobilité, dont le challenge régional de juin, et des clubs mobilité.

Dans le contexte de l'obligation de la mise en place de PdM, la délibération du Conseil n° 2018-2698 du 27 avril 2018, attribuant un montant de 9 000 €, a permis de relancer la démarche et, en particulier, le poste d'animateur mobilité chargé de la mettre en place auprès des entreprises. Les clubs éco-mobilité des territoires ont pris plus d'indépendance et ont déployé de nombreuses actions sur leurs territoires.

IV - Programme d'actions pour 2019 et plan de financement provisionnel

Le projet éco-mobilité est lyonnais est maintenant inclus dans un projet fonds européen de développement régional (FEDER) voté en juin 2019, octroyant une enveloppe financière plus conséquente avec pour finalité d'expérimenter de nouvelles solutions de mobilité alternatives sur les zones d'activités. Cet apport de financement va permettre de mettre en place des projets innovants à destination de territoires en situation de précarité, voire d'urgence, en termes de mobilité alternative. Le projet prévoit ainsi le développement de solutions innovantes à destination des zones d'activité du parc du Chêne ainsi que de Mi-Plaine. La première préoccupation est de réussir à déployer une solution reproductible afin d'en faire bénéficier, en cas de réussite du projet, les autres zones d'activités de la Métropole.

Le cœur du projet consiste actuellement à la mise en place de hubs de mobilité, espaces sur lesquels seraient mis à disposition des usagers différents modes de déplacements alternatifs : vélos libre-service, autopartage, transports en commun, covoiturage, garages à vélo sécurisés, etc., l'idée étant de proposer un bouquet de solutions pour réaliser les derniers kilomètres.

Il est donc proposé de soutenir financièrement la démarche projet éco-mobilité est lyonnais portée par la CCIL à hauteur de 9 000 € pour l'année 2019, sachant que le budget global de l'action pour l'année mi 2019-mi 2020 est de 147 302 € répartis comme suit :

Ressources prévisionnelles 2018-2021				
	Année 4 : 1 ^{er} avril 2018- 31 mars 2019	Année 5 : 1 ^{er} avril 2019- 31 mars 2020	Année 6 : 1 ^{er} avril 2020- 31 mars 2021	Total 2018-2021
ADEME	24 000 €	24 000 €	24 000 €	72 000 €
Métropole de Lyon	9 000 €	9 000 €	-€	18 000 €
CCEL	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €
CCI Lyon Métropole	20 651 €	20 651 €	20 651 €	61 953 €
Mi-Plaine Entreprises	7 000 €	7 000 €	7 000 €	21 000 €
AEPAC	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €
Total ressources internes	73 651 €	73 651 €	64 651 €	211 953 €
fonds européens (50 %)	73 651 €	73 651 €	64 651 €	211 953 €
Total ressources	147 302 €	147 302 €	129 302 €	423 905 €

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve:

- a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € au profit de la CCIL,
- b) la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la CCIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole de Lyon exercice 2019 chapitre 65 opération n° 0P02O2036.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2019.